



## ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT LES REGLES DE CIRCULATION DES VEHICULES ET PIETONS

### - ALLEE BONEZE- IMPASSE BONEZE- PEN ALLEE BONEZE

ARRETE N° 2023-36

Le Maire de Combrit,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu le Code Pénal ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures propres à assurer le bon ordre et la sécurité lors des travaux,

### ARRETE

#### Article 1 :

Du Jeudi 23 Mars au Vendredi 2 Juin, différentes mesures modifiant les règles de circulation pourront être prises en raison des travaux sur les réseaux d'eau:

- Allée Boneze :
  - circulation alternée
  - Voie barrée à la circulation
- Impasse Boneze et Pen Allée Boneze
  - Voie barrée à la circulation

#### Article 2 :

La signalisation réglementaire sera installée et maintenue pendant la durée des travaux par l'entreprise CISE TP.

#### Article 3 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont L'Abbé, le Brigadier-chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#### Ampliation :

Gendarmerie de Pont L'Abbé  
Police municipale  
Services Techniques  
CISE TP

Fait à Combrit, le 21 Mars 2023

Christian LOUESQUARN

Maire de Combrit

